

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Il est expressément indiqué que le présent contrat sera suivi par la direction territoriale Île-de-France / l'Atelier Canopé - Saint-Ouen-l'Aumône de Réseau Canopé, situé 23 avenue de Chennevières, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

Ci-après dénommé « **Réseau Canopé** »,

ET

Facing History and Ourselves national foundation, INC

Organisation non gouvernementale sise 16 Hurd Road Brookline, Massachusetts 02445 USA, Organisation internationale d'éducation et de développement professionnel dont la mission est d'utiliser les leçons de l'histoire pour soutenir les enseignants et leurs élèves dans la lutte contre la haine et les extrémismes religieux, et représentée par Karen Murphy, Director of International Strategy Facing History and Ourselves

Ci-après dénommée « **Facing History** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Réseau Canopé est un opérateur public de l'Éducation nationale. Il conduit des actions vers la communauté éducative qui se définit en prenant en compte tous les acteurs de l'école (enseignants, parents, cadres, élèves) et toutes les organisations et structures qui travaillent avec les établissements scolaires (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, industriels, etc.).

Réseau Canopé se définit comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Un des piliers de son action concerne la conception, la création, la production et la diffusion de ressources transmédias pour l'école en privilégiant des ressources pour les médiateurs (enseignants, conseillers pédagogiques, formateurs, parents, éducateurs, etc.).

Un autre pilier concerne la mise à disposition de services numériques documentaires, de ressources documentaires d'indexation, de services d'ingénierie documentaire à destination des établissements scolaires.

Un autre concerne la recherche et le développement à propos des usages du numérique dans l'éducation en concevant des ressources, des services et des outils innovants pour l'éducation mis en œuvre dans un cycle d'actions d'observation et de conduite d'expérimentations avec les usagers.

Enfin, un autre pilier concerne le développement d'actions de production, d'animation et de formation autour des Arts et de la Culture et du lien entre Education et Société.

Pour mettre en œuvre ses actions, Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé ».

Ces lieux sont des lieux de médiation, de présentation et de découverte, d'animation et de formation autour de ressources, de services et d'outils pédagogiques à destination de la communauté éducative. Ces lieux favorisent la création conjointe, la construction commune de ressources pédagogiques avec les usagers. Les Ateliers Canopé proposent aux acteurs de la communauté éducative des lieux d'accueil et d'aide pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements autour des problématiques éducatives.

Facing History Ourselves est une organisation mondiale à but non lucratif fondée en 1976, basée à Brookline dans le Massachusetts (USA) dont la mission est d'utiliser les leçons d'histoire pour permettre aux enseignants et leurs élèves de résister face au sectarisme et à la haine.

Le programme Facing History and Ourselves vise les élèves du collège et du lycée, et leurs enseignants. Il propose de travailler avec les enseignants pour apprendre à diriger des discussions de groupe, à introduire des sujets controversés, à créer un environnement de classe favorable aux apprentissages et un climat scolaire apaisé.

À l'issue de séminaires ou ateliers, les enseignants ont accès à une bibliothèque de ressources en ligne gratuite. Les ressources comprennent des plans de cours, des lectures, des guides d'étude, des stratégies d'enseignement, des vidéos et des idées de projet.

Réseau Canopé et Facing History and Ourselves manifestent leur intérêt commun pour des actions pédagogiques autour des questions du climat scolaire en général et de la laïcité en particulier. Aussi, elles souhaitent coopérer, dans le cadre de l'opération « Territoires numériques éducatifs » portée par Réseau Canopé, en vue de réaliser un séminaire en ligne en mars et avril 2021 sur le thème : « Le climat scolaire à travers le prisme de la laïcité ».

En conséquence, elles ont décidé de conclure la présente convention pour définir les termes de leur collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la collaboration entre Réseau Canopé et Facing History en vue de réaliser un séminaire ou webinaire en ligne en mars et avril 2021 sur le thème : « Le climat scolaire à travers le prisme de la laïcité ».

Les caractéristiques du séminaire sont les suivantes :

- **Thème du séminaire**

« Le climat scolaire à travers le prisme de la laïcité »

- **Objectifs du séminaire**

Les participants au webinaire s'approprieront des techniques pédagogiques issues de la démarche Facing History et d'une boîte à outils Facing History. Ils seront en capacité d'identifier des stratégies d'accompagnement des élèves.

- **Public visé par le séminaire**

Enseignants 1^{er} et 2nd degré, personnels de direction, chefs d'établissement, personnels d'éducation, étudiants en INSPE.

Effectif maximum : 50

- **Date, lieu et durée du séminaire**

- Lundi 29 mars 2021 de 17h30 à 19h30 en distanciel
- Mardi 30 mars 2021 de 17h30 à 19h30 en distanciel
- Mercredi 31 mars 2021 de 17h30 à 19h30 en distanciel
- Jeudi 1^{er} avril 2021 de 17h30 à 18h30 en distanciel
- Vendredi 2 avril 2021 de 17h30 à 18h30 en distanciel

- **Durée du séminaire**

(3 X 2h) + (2 X 1h), soit 8h au total

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de Facing History

Facing History œuvre depuis plus de 30 ans, accompagné par des chercheurs, pour poser un cadre sécurisé avec les élèves dans le but d'aborder tous les sujets, lever les peurs et les craintes autour de sujets de société tels que le racisme et la violence. Permettre aux élèves de réfléchir sur eux-mêmes et leur rapport au monde, c'est leur permettre de s'engager dans la classe, dans l'établissement, dans la société.

Le séminaire organisé par les parties s'appuiera sur l'approche développée par Facing History.

Facing History s'engage à :

- mobiliser et prendre en charge la rémunération de Madame Caroline Veltcheff, consultante, en vue de contribuer au séminaire en qualité de facilitatrice ;
- sélectionner les ressources pédagogiques appropriées de son fonds et à les mettre à disposition des participants au séminaire via la plateforme Canotech de Réseau Canopé ;
- mettre en œuvre des actions de communication (e-mails, réseaux sociaux, etc.) en vue d'atteindre le public cible.

2.2. Engagements de Réseau Canopé

En vue de la réalisation du séminaire Réseau Canopé s'engage à :

- déployer sa Plateforme Canotech pour les inscriptions et les ressources connexes pour l'ensemble des sessions du séminaire ;
- rémunérer le second animateur du séminaire ;
- obtenir les autorisations de droit à l'image et conclure les contrats nécessaires à la captation du séminaire ;
- à mobiliser ses médiateurs ressource et formation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention sera exécutée sans flux financiers entre les parties. Chaque partie prend en charge les coûts et les frais engendrés par les contributions qu'elle apporte au partenariat.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

4.1. Confidentialité

4.1.1. Pour être considérées comme confidentielles, les informations écrites échangées entre les parties devront comporter une mention écrite signalant leur nature confidentielle.

4.1.2. Les échanges d'informations écrites ou verbales entre les parties sont présumés non exclusifs et non confidentiels sous réserve de l'application du 4.1.1.

4.1.3. Toute information considérée comme confidentielle au titre du 4.1.1 ne peut être divulguée sans l'accord écrit de la partie émettrice.

4.1.4. Ne sont pas considérées comme informations confidentielles :

- celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ou qu'elle a développées de manière indépendante ;
- celles communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par la partie à qui elles ont été communiquées.

4.2. Données personnelles

Les parties s'engagent à assurer réciproquement la sécurité et la confidentialité des données personnelles auxquelles elles auront accès dans le cadre de la présente convention. Plus précisément, chacune des parties pour ce qui la concerne, est seule responsable des fichiers qu'elle exploite ainsi que des procédures administratives y afférentes.

Il est entendu que la constitution et la transmission de fichiers contenant des données personnelles doivent être réalisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Facing History mentionnera le présent partenariat dans sa communication externe, sur son site internet, sur les réseaux sociaux, et en fera le relais auprès de ses partenaires.

Réseau Canopé mentionnera le présent partenariat sur son site internet, à l'occasion de la campagne d'inscriptions aux formations prévues à l'article 1, dans ses newsletters et sur les réseaux sociaux.

Pour toute communication écrite se rapportant à l'exécution de la présente convention, il conviendra de faire figurer les logos des parties.

Les opérations de communication seront menées de manière concertée par les parties. L'ensemble des actions et outils de communication/promotion afférents au présent partenariat devront être conçus conjointement et validés par les parties avant leur diffusion. Chacune des parties s'engage à ne diffuser aucun support ou élément de communication sans avoir obtenu préalablement l'accord de l'autre.

Chaque partie devra transmettre dans un délai raisonnable à l'autre les éléments de communication créés afin de permettre aux parties de les étudier, et de demander d'éventuelles modifications.

Lors de chaque communication orale se rapportant à l'exécution de la présente convention, les parties devront être citées.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. La présente convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le nom et le logo ou la marque de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes et de la

communication liée au partenariat. A ce titre, chacune des parties mettra à disposition de l'autre une représentation graphique de sa marque.

La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à l'autre partie.

Les parties conservent respectivement la propriété exclusive de la totalité de leurs droits de propriété intellectuelle développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou en dehors du cadre de celle-ci.

6.2. Chacune des parties s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie sur ses créations, noms, marques, logos, sigles, dessins et s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

Les modalités de gestion des droits de propriété intellectuelle des œuvres produites conjointement à l'occasion du présent partenariat seront déterminées par les parties par actes distincts.

Enfin, toute communication ou publication en lien avec ce partenariat édité de manière commune ou autonome par les parties doit respecter les droits d'auteurs et la paternité des créations ou résultats de recherche évoqués dans la communication/publication.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Chaque partie garantit à l'autre que les apports fournis ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs.

Chaque partie s'engage à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisation, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité des opérations objet des présentes. Chaque partie s'engage à respecter, dans le cadre du présent partenariat, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété intellectuelle, celui de la protection des droits et libertés individuels.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention prend effet pour la durée nécessaire à l'exécution des engagements respectifs des parties. Dans tous les cas, elle prend fin au plus tard un an à compter de la date de sa signature.

Elle peut être modifiée par avenant signé des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'un préavis.

Il peut être mis fin à la présente convention en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations, un mois après la date de première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception laissée infructueuse.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie immédiatement par tous moyens dès qu'elle apprend la survenance de cet événement en fournissant toutes les preuves nécessaires et en expliquant la nature de la force majeure, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre partie des mesures prises ou envisagées pour mettre fin à ce cas de force majeure. Elle doit également informer l'autre partie immédiatement et par tous moyens de la fin du cas de force majeure. L'autre partie a le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits allégués.

Dans tous les cas, les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées par le cas de force majeure pour éviter que celle-là aura d'impact aux projets en cours.

Si les cas de force majeure persistent et ont une durée supérieure à trois (3) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit. Aucune des parties ne pourra réclamer à l'autre des dédommagements pour les actions ou dépenses engagées.

ARTICLE 11 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la partie plaignante, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Vanves, le.....
En deux exemplaires originaux.

Pour Réseau Canopé, La Directrice générale, Par délégation, Le directeur territorial Île-de-France Bruno DAIROU	Pour Facing History, Director of International Strategy Karen Murphy
--	---